

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Convocation¹

Mardi 9 janvier 2018 – 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

1. Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 187 de l'Organisation internationale du Travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée à Genève le 15 juin 2006
90 (2017-2018) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales.
- Discussion générale.
- Discussion et vote des articles.
- Vote de l'ensemble du projet de décret.

2. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Présidence : Mme Julie de Groote

Vice-présidences : M. Olivier de Clippele, Mme Véronique Jamouille

Membres effectifs :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Véronique Jamouille, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz, Mme Kenza Yacoubi

MR : M. Olivier de Clippele, M. Boris Dilliès, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

DéFI : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock

cdH : Mme Julie de Groote

Ecolo: M. Alain Maron

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghysels, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind

MR : Mme Françoise Bertiaux, M. Alain Courtois, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux

DéFI : M. Serge de Patoul, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert

cdH : M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri

Ecolo: M. Christos Doulkeridis, Mme Isabelle Durant

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.* »

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).